



ARRETE N°2025-048

Règlementant l'affichage libre sur la commune

Le Maire de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-2 et 3, L.581-13, L.581-26 et suivants

VU l'article R 581-2 du Code de l'environnement stipulant que la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est de 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.418-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le Maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ces emplacements doit être portée à la connaissance du public

ARRETE

ARTICLE 1

Les panneaux d'affichage libre, dont les lieux d'implantation sont déterminés à l'article 2, sont destinés à l'affichage d'opinion, d'expression libre et à la publicité des associations à but non lucratif.

ARTICLE 2

Trois panneaux d'affichage libre sont implantés sur le territoire. L'affichage disponible pour chaque panneau est de 1,20m (hauteur) x 1,90m (longueur).

Les panneaux d'affichage libre sont situés aux emplacements suivants :

- Village Le Pas – 1 Bis route de la Sagette : 2m²
- Village de Balsac – Place Etienne Bonnefous : 2m²
- Druelle Bouldou : 2 rue du Stade : 3.60 m²

ARTICLE 3

L'affichage sur ces panneaux n'est pas soumis à redevance ou taxe.

ARTICLE 4

L'affichage sur ces panneaux est libre.

Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens. Les affiches doivent mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou de la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer.

ARTICLE 5

Tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou présentant un contenu discriminatoire, diffamatoire ou injurieux est prohibé. La commune se réserve le droit de retirer de tels affichages et d'en poursuivre les auteurs.

ARTICLE 6

La pose d'affichage, par quelque moyen que ce soit, sur le domaine public en dehors de ces emplacements prévus est interdite (sauf autorisation expresse de la commune).
Sont notamment interdits les affichages sur le mobilier urbain, les poteaux de signalisation routière, les candélabres d'éclairage public, les arbres, les façades de bâtiments et équipements publics.

ARTICLE 7

La commune se réserve le droit de nettoyer entièrement les panneaux d'affichage libre.

ARTICLE 8

En cas de non-respect des dispositions précitées, l'annonceur s'expose à une mise en demeure, puis aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : une ampliation du présent arrêté est transmise à Mme La Préfète de l'Aveyron, M. le Commandant de la Gendarmerie de Rodez,

Fait à DRUELLE, le **7-8 AVR. 2025**
Le Maire, Patrick GAYRARD



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte transmis
en Préfecture le **7-8 AVR. 2025**.....
Publié le : **7-8 AVR. 2025**.....

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n°2025-048 - Règlementant l'affichage libre sur la commune

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 08/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025_048

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250408-2025_048-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté n°2025-048 - Règlementant l'affichage libre sur la commune.pdf
(99_AR-012-200064665-20250408-2025_048-AR-1-1_1.pdf)